

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2008 à 20 HEURES 30

L'an deux mil huit, le dix sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Jean-Louis SEHEDIC *qui a donné procuration* à M. Robert TOLLEC, Mme Valérie RIGOT *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Marie José GUILLO *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES, Mme Catherine MERCIER *qui a donné procuration* à Mme Solen TUDAL, M. Bernard MUYL, absent excusé.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25/09/2008

Le compte rendu du 25 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES

2.1. – Participations financières à la Commune de Fouesnant - Eau et Assainissement – Travaux d'investissement sur les ouvrages communs des stations de Pen Al Len, Pen Fallut et sur le réseau gravitaire d'eaux usées en amont du poste de Kersiles

Le Maire expose :

La Commune de Fouesnant a fait réaliser en 2008 des travaux d'investissement, d'une part, sur les stations de Pen Al Len et de Pen Fallut, ouvrages communs à nos deux collectivités, et d'autre part, sur le réseau gravitaire de transport des effluents de La Forêt Fouesnant vers le poste de Kersiles.

La Commune de Fouesnant réclame à la Commune de La Forêt Fouesnant sa quote-part.

* **Sur la station de Pen Al Len, le montant de la participation de La Forêt Fouesnant s'élève à 14 169.37 €**

↳ Mise aux normes du poste de transformation électrique

- Travaux réalisés du 22/09/08 au 7/10/08

- Coût : **42 937.50 € H.T.**

- Participation de La Forêt Fouesnant : **33 %** (*prorata calculé par la Lyonnaise des Eaux sur le volume d'eaux traitées à l'usine de Pen Al Len pour l'alimentation de la Commune de La Forêt Fouesnant*) **soit 14 169.37 € H.T.**

* **Sur la station de Pen Fallut, le montant de la participation de La Forêt Fouesnant s'élève à 3404.07 €**

↳ Mise aux normes du poste de transformation électrique

- Travaux réalisés du 8/10/08 au 17/10/08

- Coût : **18 911.50 € H.T.**

- Participation de La Forêt Fouesnant : **18 %** (*prorata calculé par la Lyonnaise des Eaux sur les débits d'eaux usées provenant de la Commune de La Forêt Fouesnant*) **soit 3 404.07 € H.T.**

*** Sur le réseau gravitaire de transport des effluents de La Forêt Fouesnant vers le poste de Kersiles (canalisation sur le territoire de Fouesnant)**

↳ Remplacement de 8 regards de visite et de chambres de décompression

- Travaux réalisés au mois de mars 2008
- Coût : **53 493.16 € H.T.**
- Participation de La Forêt Fouesnant : **100 %**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **prend** acte des demandes de participations financières de la Commune de Fouesnant pour les travaux réalisés en 2008 :

- sur la station de Pen Al Len (**14 169.37 €**)
- sur la station de Pen Fallut (**3 404.07 €**)
- sur le réseau gravitaire d'eaux usées en amont du poste de refoulement de Kersiles (**53 493.16 €**)

✓ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets Eau et Assainissement,

✓ **autorise** le Maire à effectuer le versement des contributions financières réclamées par la Commune de Fouesnant,

2.2. – Décisions modificatives

2.2.1. – Budget « Eau »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Eau » de l'année 2008 en section d'Exploitation et section d'Investissement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vote**, ci-après, la **décision modificative n° 2** du budget « Eau »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION			
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 9 000.00	
Compte 6226	Honoraires	+ 9 000.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 876.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 15 000.00	
Compte 6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 15 000.00	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section		+ 10 876.00
Article 777	Quote-part des subventions d'investissement		+ 10 876.00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations de service		+ 24 000.00
Article 7011	Eau		+ 24 000.00
	BALANCE EXPLOITATION :	+ 34 876.00	+ 34 876.00
INVESTISSEMENT			
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	+ 10 876.00	
Article 1391	Subventions d'équipement	+ 10 876.00	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 10 876.00
	BALANCE INVESTISSEMENT :	+ 10 876.00	+ 10 876.00

2.2.2. – Budget « Assainissement »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Assainissement » de l'année 2008 en section d'Exploitation et section d'Investissement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vote**, ci-après, la **décision modificative n° 1** du budget « Assainissement »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION			
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 9 000.00	
Compte 6226	Honoraires	+ 9 000.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 54 803.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 62 000.00	
Compte 6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 62 000.00	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section		+ 16 197.00
Article 777	Quote-part des subventions d'investissement		+ 16 197.00
	BALANCE EXPLOITATION :	+ 16 197.00	+ 16 197.00
INVESTISSEMENT			
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	+ 16 197.00	
Article 1391	Subventions d'équipement	+ 16 197.00	
Chapitre 16	Emprunts		+ 71 000.00
Article 1641	Emprunts en euros		+ 71 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 54 803.00
	BALANCE INVESTISSEMENT :	+ 16 197.00	+ 16 197.00

2.3. – Produits irrécouvrables

Le Maire expose :

Monsieur le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables correspondant à des créances impayées de 2002 à 2007.

Au budget principal de la Commune, elles concernent essentiellement des dettes scolaires et une taxe funéraire pour 1 084.41 € et au budget amexe Assainissement, un forfait de branchement de 770 €. Le montant global des produits irrécouvrables s'élève à **1 854.41 €**.

Entendu l'exposé du Maire, considérant les motifs invoqués par le trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vote** l'admission en non-valeur des produits suivants :

Budgets	Années	Montant	Nature
Budget Commune	2002-2007	1 084.41 €	Dettes scolaires Taxe funéraire
Budget Assainissement	2004	770.00 €	Forfait branchement

2.4. – Entretien et modernisation de la voirie communale

Le Maire expose :

La Commune dispose environ de 53 kilomètres de voirie communale qu'il convient d'entretenir et de renforcer.

La Commission Municipale en charge des travaux de voirie et de réseaux établit un programme pluriannuel et définit chaque année un calendrier des priorités.

Un marché à **bons de commande** formalise ces travaux sur une période de **trois ans** avec un engagement financier sur un montant annuel déterminé toutes taxes comprises :

* *minimum* 60 000 €

* *maximum* 100 000 €

Sur la période 2006 à 2008, les travaux réalisés dans le cadre de cette procédure se sont élevés à la somme globale de 280 000 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **décide** de réaliser un marché à bons de commande pour l'entretien et le renforcement de la voirie communale sur une durée de trois ans et fixe l'engagement financier annuel sur les bases suivantes :

* *minimum* 60 000 €

* *maximum* 100 000 €

✓ **autorise** le Maire à signer les marchés à intervenir pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

2.5. – Budget O.M.T.

2.5.1. – Subvention d'équilibre 2008

Monsieur le Maire précise que fin décembre nous aurons connaissance du montant encaissé de la taxe de séjour pour l'année 2008 au budget de la Commune. La recette de la taxe de séjour sera intégralement reversée au budget de l'Office de Tourisme. Si besoin, la Commune versera une subvention d'équilibre au budget de l'Office Municipal de Tourisme.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **charge** le Maire de procéder, sans autre délibération, au versement des fonds :

* de la taxe de séjour,

* de l'éventuelle subvention d'équilibre qui s'avérerait nécessaire pour le budget 2008 de l'Office Municipal de Tourisme dans les limites des crédits votés au budget primitif de la Commune soit la somme de 30 000 €,

Il sera rendu compte ultérieurement des opérations comptables réalisées.

2.5.2. – Budget prévisionnel 2009

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2009 de l'Office Municipal de Tourisme.

La section d'exploitation s'équilibre à **168 500 €** soit + **15 740 €** par rapport au prévisionnel de 2008.

Cette augmentation est justifiée comme suit : - la création d'un nouveau site Internet à l'office
- la réalisation d'un nouveau logo
- de nouvelles animations estivales

Les recettes de la taxe de séjour (*perception annuelle à compter de 2009*) sont évaluées à 81 000 € soit + de 12 000 € par rapport au Budget Primitif 2008.

Sur ces bases, la subvention d'équilibre de la Commune serait de 35 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à **1 640 €**

Selon les dispositions de l'article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif 2009 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *approuve* le budget primitif 2009 de l'Office Municipal de Tourisme.

2.6. – Gestion de l'Eau et de l'Assainissement- Information

Le Maire informe :

La Commune est responsable des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif. Pour distribuer l'eau potable et assainir l'eau usée, la Commune utilise les réseaux et les stations de traitement de l'eau (Pen Al Len) et d'épuration (Pen Fallut).

Depuis 1986, la Commune a délégué la gestion de ces services à une entreprise privée : la Lyonnaise des Eaux. Les délégations de service public (= DSP) en cours ont fait l'objet de deux traités d'affermage conclus le 22 juillet 1998 et s'achèvent au 31 juillet 2009. Par ailleurs, le service public d'assainissement non collectif (= SPANC) doit également faire l'objet d'un nouveau contrat au 31 juillet 2009. A cette date, la Commune a deux possibilités : **la régie ou la délégation.**

Le choix du mode de gestion et, le cas échéant, du délégataire est un processus long et complexe. Pour être aidée, la Commune a lancé une consultation d'« assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif ».

Au terme de la consultation, l'entreprise mieux disante est **Bert Consultant** pour **10 800 € HT** (à répartir entre les budgets eau et assainissement). La Commune se réserve la possibilité d'engager une variante (4 000 € HT) en cas de changement de l'actuel délégataire. L'entreprise Bert Consultant, située à Rueil Malmaison (92500), est hautement qualifiée et a de très nombreuses références positives pour des prestations similaires.

Nous travaillons en parallèle avec Fouesnant qui a retenu la même entreprise et avec qui nous mettons au point deux conventions concernant les ouvrages communs de Pen Al Len et Pen Fallut.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

Séjour à la montagne – Février 2009

Le Maire expose :

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (Hautes-Pyrénées) du **06 février au 14 février 2009**.

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une dizaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

Le coût du séjour est fixé à **540 €**.

La Commune a participé l'an passé à hauteur de : 230 € pour le 1^{er} enfant
250 € pour le 2^{ème} enfant

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces participations pour le séjour 2009.

Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **approuve** le projet de séjour à la montagne pour une dizaine de jeunes forestois en février 2009,

✓ **accorde** la participation de 230 € pour le 1er enfant et 250 € pour le 2ème enfant, précise que cette participation sera versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour.

IV – FONCIER

Réserve foncière naturelle au lieu-dit Kerandeon Vihan

Le Maire expose :

La Commune a l'opportunité de constituer une réserve foncière naturelle au lieu-dit Kerandeon Vihan : une unité foncière de 4 parcelles classées en zones NC et ND au POS et appartenant à Madame Le Heurt, d'une contenance totale de 4.6 hectares au prix amiable de 30 000 €.

Ces terrains sont situés au dessus du **camping de Pen ar Ster**, l'une des parcelles (D421) pourrait servir de bassin de rétention et pallier en partie aux problèmes d'inondation en bas du bourg. Un sentier de randonnée vers Coat Beuz Izel et Beg Ael est aménageable dans ce secteur boisé.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **décide** d'acquérir les terrains cadastrés section D 241-242-243-1166 appartenant à Madame Le Heurt au prix de 30 000 €,

✓ **autorise** le Maire à signer l'acte notarié,

✓ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

V – PERSONNEL COMMUNAL

Assurance des risques statutaires -nouveau contrat

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 7 avril 2008, demandé au Centre de Gestion du Finistère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère, a entériné, le 10 juillet 2008, la candidature de la CNP par l'intermédiaire de la Dexia-Sofcap.

Le Maire expose à l'assemblée les résultats de cette négociation.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

✓ **vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

décide :

Article 1

- d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat : 5 ans (*date d'effet 01/01/2009*).

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès - longue maladie – longue durée – accident de service/maladie professionnelle – maternité – maladie ordinaire,

Conditions : taux : 5,55% avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle - maladies graves – maternité – maladie ordinaire,

Conditions : taux : 1% avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Article 2

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, les conventions en résultant.

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,
Raymond PERES.